

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean de Monts

Services techniques

Arrêté n° 2015-135A

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES À MOTEUR DANS TOUS LES PARCS ET JARDINS PUBLICS DE LA COMMUNE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le Code la route, et notamment l'article R 417-10 ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique et pour assurer la protection des installations et des plantations, d'interdire la circulation en permanence à tous les véhicules motorisés dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Monts ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : L'accès, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés sont interdits dans tous les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Monts, sauf pour :

- les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours ;
- les véhicules de service en charge de l'entretien des espaces susvisés.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 27 novembre 2015

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 0.1. DEC. 2015.....

Et de la publication/affichage le 0.2. DEC. 2015.....



Pour le Maire,
La Première adjointe
Véronique LAUNAY